



DECISION N° 140 - - - / SEPMBPE/DGD/DU 11 DEC. 2018

Portant création du Comité Technique chargé de la mise en œuvre et du suivi en Douane de l'Accord de Partenariat Economique signé entre la Cote d'Ivoire et l'Union européenne

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord de Partenariat Economique entre la Cote d'Ivoire et l'Union européenne;
- Vu la Loi n°64-291 du 1^{er} aout 1964 instituant le Code des douanes ;
- Vu le Décret n°2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du Gouvernement
- Vu le décret n°2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse ;
- Vu le décret n°2017-297 du 12 mai 2017 portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au Grade de Colonel-Major des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n°360 du 29 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant la nécessité du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité Technique chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'accord de libre échange réciproque dit « Accord de Partenariat Economique » entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne, en abrégé **Comité Technique APE/DOUANE** le démarrage de la première phase du calendrier de démantèlement tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le Comité Technique a pour mission de veiller à la pleine opérationnalisation et au suivi des diligences incombant à la Direction Générale des Douanes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique.

A ce titre il est chargé de :

- Assurer l'implémentation au SYDAM World des lignes tarifaires (sous-positions de NTS du TEC CEDEAO) concernées par la libéralisation conformément à l'Offre d'Accès au Marché et au Calendrier de démantèlement tarifaire ;
- Assurer l'implémentation au SYDAM World de la taxation préférentielle (exemption du droit de douane) à l'importation des marchandises originaires de l'Union européenne relevant des nomenclatures tarifaires libéralisées ;
- Veiller à l'adoption ainsi qu'à l'application effective des textes et des mécanismes nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord par les services des douanes ;
- Relever toutes les incidences et toutes les difficultés et contraintes avérées ou potentielles résultant de l'application de l'accord au cordon douanier ;
- Formuler au Directeur Général des Douanes toutes suggestions de nature à assurer la mise en œuvre efficiente de l'accord par les services des douanes.

Article 3 : Le Comité Technique **APE/DOUANE** est composé comme suit :

- Président : - **Mr Amadou COULIBALY**, Directeur Général Adjoint ;
- Vice-Présidents : - **Mr AWEDE Irenée Hugues**, Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
- **Mr BEUGRE Gilles Thierry**, Directeur des Systèmes d'Information ;
- Secrétaires : - **Mr GNAKALE Yahou Charles Désiré**, Chef de Bureau des Poursuites, Point Focal APE (DRC) ;
- **Mr AKA Ayébia**, Chef du Bureau Tarif et Recette (DSI) ;
- **Mr TIA N'dri Yves Roland**, Chef de Bureau des Règles d'Origine (DRC)
- Membres : - Un (01) représentant de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- Un (01) représentant de la Direction des Statistiques et des Etudes Economique (DSEE) ;
- Un (01) représentant de la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSPSS) ;
- Un (01) représentant de la Direction des Services Aéroportuaires (DSA).



Article 4 : Le Comité Technique **APE/DOUANE** se réunit sur convocation de son Président.

Article 5 : Le Comité Technique **APE/DOUANE** peut requérir autant que de besoin, toute expertise qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Article 6 : Le Comité Technique **APE/DOUANE** dresse à l'attention du Directeur Général des Douanes, un rapport périodique sur l'état d'avancement de ses travaux.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et les Directeurs Centraux désignés ci-dessus sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

SEPMBPE/CAB	1
DGD	1
DGA	2
IGD	1
Toutes Directions Douanes	1

